

Pour le relèvement des exportations de broderies de dentelles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1923)**

Heft 32

PDF erstellt am: **06.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

d'obliger des acquéreurs étrangers à vendre des propriétés régulièrement acquises... »

« ...Une loi du genre de celle dont il est question ne manquerait pas d'être considérée à l'étranger comme la manifestation d'un nationalisme économique intransigeant. Elle aboutirait à des complications inextricables et finirait par exercer sur notre change une influence désastreuse. »

La Fédération des Industriels et Commerçants français, elle aussi, signale au Président du Conseil, les dangers du projet voté par la Chambre :

« Il ne vous échappe certainement pas, Monsieur le Président, qu'une pareille application peut paraître contredire, sinon toujours dans leur lettre, au moins dans leur esprit, les clauses d'établissement, inscrites dans des accords commerciaux conclus par la France à diverses époques, mêmes récentes. Il est en tout cas, incontestable que l'introduction, dans notre législation, de dispositions pareilles risquerait de compliquer singulièrement la tâche des négociateurs, chargés de conclure de nouveaux accords commerciaux et serait de nature à les empêcher d'obtenir, sur d'autres points, des avantages hautement souhaitables pour le commerce français.

« On serait, d'autre part, amené à craindre que des puissances étrangères, voyant menacer, en France, les intérêts de leurs ressortissants, ne voulussent user de représailles, en employant des moyens analogues. De ce fait, nombre de nos compatriotes, qui ont, à l'étranger, des propriétés parfois considérables, pourraient subir des préjudices extrêmement graves et d'autant plus fâcheux que les intérêts français et les propriétés françaises, dans nombre de pays étrangers, ont une valeur infiniment supérieure à celle que représentent les propriétés et les intérêts que les ressortissants de ces pays ont en France. »

De son côté la Chambre de Commerce Américaine fait remarquer dans son Bulletin que les clauses essentielles de ce projet de loi sont en contradiction directe avec les clauses du Traité conclu entre la France et les Etats-Unis sous forme de convention consulaire, le 23 février 1853.

Nous estimons qu'elles sont également en contradiction avec les traités intervenus entre la France et la Suisse.

POUR LE RELEVEMENT DES EXPORTATIONS DE BRODERIES ET DE DENTELLES

Nous avons reproduit dans notre bulletin de novembre 1922 le texte de la circulaire par la-

quelle le Ministre du Commerce a invité diverses Chambres de Commerce et Chambres syndicales à lui faire connaître les mesures qui leur paraîtraient les plus expédientes pour remédier à la situation critique de l'industrie des broderies et dentelles.

Un certain nombre de réponses à cette enquête sont déjà parvenues, en particulier celles de l'*Association des Fabricants de Tulle, Dentelles, Guipures de Caudry*, de la *Chambre de Commerce de Calais*, de la *Chambre Syndicale des Négociants-Commissionnaires et du Commerce Extérieur*, de la *Chambre Syndicale de la Broderie*.

Citons quelques passages reproduits par la *Journée Industrielle*, des observations présentées par ces deux derniers groupements :

M. Georges Berger, président de la Chambre Syndicale des Négociants-Commissionnaires et du Commerce Extérieur, déclare que les commissionnaires exportateurs n'ont jamais cessé de rappeler aux couturiers et aux modistes la nécessité de garnir le plus possible leurs créations, ce qui permet, non seulement de vendre les modèles, mais aussi les fournitures, comme le faisaient les maisons allemandes.

Voici, d'autre part, ses suggestions : « Il appartient aux couturiers eux-mêmes, ainsi qu'aux modistes, qui, avec fort peu de choses, créent actuellement des robes et des chapeaux qui font fortune dans le monde entier, de revenir peu à peu et insensiblement à des modes comportant un retour aux belles ornementations d'autrefois. Mais il est bien évident qu'il faudrait envisager une diminution des charges qui pèsent sur ces industries de luxe, car les créations que nous envisageons dépasseraient, aux prix actuels, les moyens d'achat de la plus grande partie de la clientèle étrangère. Que l'on examine cette question sous tel ou tel angle, on est inexorablement ramené à la nécessité de réduire les prix de revient.

« Et puis, la clientèle élégante française qui, en somme, donne le ton à la clientèle étrangère, ne suit pas tout à fait servilement les indications des grandes maisons de couture ou de modes. Elle a son goût, elle trouve agréable ou avantageuse telle ou telle mode existante, et ce n'est que dans une certaine mesure et insensiblement que ses fournisseurs pourront, par des indications légères, l'amener à renoncer à tel ou tel caractère que le goût ou les nécessités du moment ont imprimé à la toilette féminine. »

Au nom de la *Chambre Syndicale des Négociants-Commissionnaires et du Commerce Extérieur*, M. Berger conclut : « Nous subissons

la mode, nous ne la dirigeons pas. Mais peut-être serait-il possible — et c'est une suggestion que nous nous permettons de vous soumettre — de réunir périodiquement, sous votre présidence, Monsieur le Ministre, ou celle d'un de vos directeurs, des délégués des diverses chambres syndicales des industries intéressées : modes, couture, fleurs, plumes, ornements, etc..., réunion à laquelle nous serions heureux d'être convoqués aussi, et au cours de laquelle on pourrait procéder à des échanges de vues qui nous rapprocheraient d'une solution. »

Quant à la *Chambre Syndicale de la Broderie*, elle estime que les causes de la crise dont souffre cette industrie doivent être divisées en deux catégories :

1° Celles qui sont indépendantes de la volonté des commerçants ;

2° Celles sur lesquelles leur action peut s'exercer utilement.

Voyons d'abord les premières :

« Il est bien évident, indique la *Chambre Syndicale de la Broderie*, que, pour pouvoir exporter un article fabriqué quelconque, il faut que le pays acheteur ait besoin de cet article et que son industrie ne le produise pas ou que sa main-d'œuvre n'ait pas le savoir-faire et l'habitude professionnels nécessaires. Or, cette infériorité des pays jadis gros acheteurs va sans cesse s'atténuant, leur outillage se complétant tous les jours par l'achat ou la fabrication des machines et métiers, et l'émigration européenne leur apportant les éléments de main-d'œuvre qui leur manquaient. A cela, évidemment rien à faire, sinon protester contre les droits de douane élevés qui, pour protéger l'industrie locale, nous ferment les frontières, demander leur atténuation en offrant des compensations.

« La *Chambre Syndicale de la Broderie* ne voit pas non plus comment empêcher des commerçants et des industriels de fonder, dans les pays acheteurs, des fabriques et des manufactures qui leur rapportent de gros bénéfices, tout en nuisant considérablement, dit-elle, au commerce extérieur de leur propre pays. »

« Elle indique ensuite l'impossibilité d'exporter vers les grands marchés de Russie et d'Europe orientale. Enfin, la concurrence de l'Allemagne, qui inonde le marché mondial de ses produits à des prix trop bas pour que nous puissions lutter avantageusement, est extrêmement préjudiciable ».

A toutes ces causes viennent s'en ajouter d'autres qui, puisant leur origine dans des lois ou des règlements trop hâtivement établis, peu-

vent être grandement modifiés ou atténués. C'est en particulier la loi de 8 heures, les impôts, les tarifs de transports, les difficultés douanières.

« Ce qu'il nous faut encore, dit la *Chambre Syndicale* en terminant, c'est revenir à la belle fabrication, à l'article cher peut-être, mais artistique, conforme aux caractéristiques du goût français, caractéristiques que l'étranger cherchera toujours vainement à imiter.

« Mais pour cela, il faut rénover l'apprentissage afin de recréer un personnel capable de belles réalisations, car si le goût et l'habitude artistiques sont demeurés, le savoir-faire a baissé faute d'emploi, la fabrication en série, l'article camelote dominant.

« Les conclusions de la *Chambre Syndicale de la Broderie* sont donc qu'il faut organiser sérieusement l'enseignement technique dans la profession et consacrer les résultats obtenus par des expositions où l'étranger pourrait voir des productions qu'il chercherait en vain ailleurs. Elle insiste enfin pour que nos attachés et agents commerciaux à l'étranger se rendent de plus en plus compte de leur importante mission, qu'ils redoublent d'activité pour renseigner nos voyageurs et nos fabricants sur les besoins, les capacités et les modalités d'achat des pays où ils résident et que la banque facilite à nos exportateurs l'ouverture des crédits nécessaires ou demandés par le client étranger. »

POUR LES SUISSES A L'ÉTRANGER

A la suite d'une réunion parlementaire organisée par la Nouvelle Société Helvétique pendant la dernière session des Chambres fédérales, un certain nombre de députés au Conseil National et au Conseil des Etats, ont décidé la création d'un *Club Parlementaire* pour les questions concernant les Suisses à l'étranger. Un Comité provisoire a été élu, composé de : MM. MEYER, MICHELI, DOLLFUSS, conseillers nationaux et de MM. KOLLER et WINIGER. Il sera prochainement complété par la nomination de représentants du parti des paysans, bourgeois et artisans.

En annonçant cette nouvelle aux groupes de la N. S. H. à l'étranger, le Secrétariat des Suisses à l'Etranger conclut :

« Pour vous, la formation de ce club est la consécration officielle de votre droit à être entendu et à participer à la vie du pays. C'est une garantie de plus du succès de nos initiatives comme de celles que vous voudrez bien nous transmettre. »